

RAPPORT

du

Tribunal fédéral suisse à l'Assemblée fédérale sur sa gestion pendant l'année 1952

(Du 25 février 1953)

Monsieur le Président et Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous soumettre notre rapport de gestion pour l'année 1952 conformément à l'article 21 de la loi fédérale d'organisation judiciaire.

A. — PARTIE GÉNÉRALE

Le 29 août 1952, M. le juge fédéral Louis *Couchepin* est décédé après une grave maladie. Pour lui succéder, l'Assemblée fédérale a élu, le 25 septembre, M. Antoine *Favre* (Sion), professeur à l'université de Fribourg et conseiller national, qui est entré en fonctions le 1^{er} octobre.

A la fin de l'exercice, MM. les juges Eugen *Blocher* et Walter *Nägeli* ont pris leur retraite après une activité respective de 24 et 20 ans au sein du tribunal. Ils ont été remplacés, le 18 décembre 1952, par MM. Otto *Deggeller* et Werner *Stocker*, membres de la cour suprême zurichoise.

Egalement à la fin de l'année, M. le professeur Claude *Du Pasquier* (Neuchâtel) s'est démis de ses fonctions de juge suppléant du Tribunal fédéral.

En remplacement de MM. Roger *Pochon* (Fribourg) et Raymond *Jeanprêtre* (Neuchâtel), démissionnaires, nous avons, le 19 décembre, nommé suppléants du juge d'instruction pour la Suisse romande MM. Edouard *Barde*, membre de la cour de justice genevoise, et Pierre *Delaloye*, président du tribunal de Monthey.

A la suite du décès de M. Louis *Bueche* (Saint-Imier), nous avons nommé président de la commission fédérale d'estimation du 3^e arrondissement M. Karl *Dannegger*, juge à la cour suprême bernoise, jusqu'alors premier suppléant. M. Hans *Müller*, président du tribunal civil de Bâle, jusqu'alors 2^e suppléant, a été appelé à succéder à celui-ci. M. Maurice *Jacot*, juge à la cour suprême de Berne, a été nommé 2^e suppléant. Dans la commission fédérale d'estimation du 6^e arrondissement, le 2^e suppléant, M. Rudolf *Steiger*, juge cantonal saint-gallois, décédé, a été remplacé par M. Ernst *Abderhalden*, également membre du tribunal cantonal de Saint-Gall.

Conformément à l'article 43 de la loi fédérale du 12 juin 1951 sur le maintien de la propriété foncière rurale, nous avons, le 28 novembre 1952,

édicte une ordonnance concernant la surveillance des entreprises rurales (RO 1952, 1033), qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1953.

Nous avons donné des avis:

au département de justice et police, sur l'avant-projet d'une nouvelle loi sur la responsabilité civile des fonctionnaires et des autorités de la Confédération;

au département politique, sur les projets d'ordonnances d'exécution du Conseil fédéral concernant les accords conclus le 27 juin 1950 avec la République populaire hongroise et le 3 août 1951 avec la République populaire roumaine en matière d'échange des marchandises et de règlement des paiements;

au département de l'économie publique, sur le projet d'arrêté fédéral concernant le contrôle des prix et sur celui concernant la société coopérative des céréales et matières fourragères.

Le département de justice et police nous a demandé si nous accepterions d'exercer la juridiction prévue par le projet d'arrêté du Conseil fédéral concernant les avoirs allemands en Suisse (recours contre les décisions de l'office suisse de compensation et litiges de droit civil). En raison de l'impossibilité absolue dans laquelle nous nous trouvons de traiter ces affaires, probablement nombreuses, en plus de notre travail courant, nous avons dû décliner cette nouvelle tâche.

En ce qui concerne notre activité ordinaire, la légère régression du nombre des affaires constatée l'année précédente s'est maintenue: de 2183 en 1951 ce nombre a passé à 2076 en 1952, baissant donc de 107. Alors qu'en 1951 les recours en réforme accusaient encore une petite augmentation, la diminution des litiges s'étend maintenant à tous les domaines du droit; c'est en matière pénale (49 affaires) et civile (36 affaires) qu'elle est la plus marquée.

Les dernières actions récursoires encore pendantes au début de l'année devant la chambre pour les actions en revendication de biens enlevés dans les territoires occupés pendant la guerre ont été jugées.

Nombre des séances en 1952

Plenum.	1
I ^{re} cour civile	35
II ^e cour civile.	40
Chambre de droit public.	42
Chambre de droit administratif.	19
Cour de cassation pénale.	28
Chambre des poursuites et des faillites	6
Chambre d'accusation	4
Cour pénale fédérale.	2
Total	<u>177</u>

Statistique des affaires traitées de 1948 à 1952

Nature des affaires	1948			1949			1950			1951			1952			Reportées à 1953
	Reportées de 1947	Introduites en 1948	Terminées	Reportées de 1948	Introduites en 1949	Terminées	Reportées de 1949	Introduites en 1950	Terminées	Reportées de 1950	Introduites en 1951	Terminées	Reportées de 1951	Introduites en 1952	Terminées	
<i>I. Affaires civiles</i>																
1. Procès directs	13	10	7	14	9	14	11	10	9	12	9	7	14	8	11	11
2. Recours en réforme	71	390	378	83	393	418	58	460	412	106	470	467	109	434	433	110
3. Recours en nullité	3	11	10	4	7	9	2	10	11	1	9	9	1	14	12	3
4. Autres affaires civiles (demandes de revision, d'interprétation ou de modération)	3	11	9	5	11	12	4	14	16	2	16	15	3	7	7	3
<i>II. Affaires pénales</i>	33	519	499	53	540	527	66	552	570	48	535	526	57	486	492	51
<i>III. Contestations de droit public</i>	200	873	882	191	897	908	180	830	838	172	749	735	186	743	731	198
<i>IV. Contestations de droit administratif</i>	72	302	294	80	265	275	70	237	234	63	213	193	83	206	187	102
<i>V. a. Recours en matière de poursuite pour dettes et de faillite</i>	5	136	127	14	188	202	—	194	191	3	176	170	9	175	175	9
<i>b. Procédures d'assainissement d'entreprises de chemins de fer, d'hôtels, de communes et de banques</i>	3	3	5	1	2	3	—	1	—	1	2	1	2	—	2	—
<i>VI. Juridiction non contentieuse</i>	1	3	3	1	7	8	—	7	7	—	4	4	—	3	3	—
Total	404	2258	2214	448	2319	2376	391	2305	2288	408	2183	2127	464	2076	2053	487

Le tableau ci-après indique la *durée des instances* :

Nature des affaires	Total des affaires terminées en 1952	Durée des instances						Maximum	Moyenne	Durée moyenne des le jugement jusqu'à l'expédition de l'arrêt ou de la décision			
		1 mois (30 jours)	1 à 3 mois	3 à 6 mois	6 mois à 1 an	1 à 2 ans	au delà de 2 ans						
<i>I. Affaires civiles :</i>													
1. Procès civils directs	11	3	1	2	—	4	1	2	2	10	9	20	25
2. Recours en réforme	433	125	164	115	28	1	—	1	2	13	2	21	47
3. Recours on nullité	12	3	6	3	—	—	—	—	3	22	1	23	32
4. Demandes de revision, d'interprétation ou de modération	7	4	1	2	—	—	—	—	5	6	1	28	32
<i>II. Affaires pénales . . .</i>	492	312	163	15	1	1	—	1	7	18	—	29	16
<i>III. Contestations de droit public</i>	731	256	294	115	55	9	2	4	11	25	1	26	21
<i>IV. Contestations de droit administratif</i>	187	9	46	88	39	3	2	2	1	25	4	20	25
<i>V. Recours en matière de poursuite pour dettes et de faillite</i>	175	160	12	2	1	—	—	—	7	4	—	13	25
Total	2048	872	687	342	124	18	5						

B. — PARTIE SPÉCIALE

I. — ADMINISTRATION DE LA JUSTICE CIVILE

Le tableau ci-après donne le relevé des causes dont le Tribunal fédéral s'est occupé en 1952 :

Nature des affaires	Reportées de 1951	Introduites en 1952	Total	Terminées	Reportées à 1953
1. Procès directs (art. 41 et 42 OJ) . . .	14	8	22	11	11
2. Recours en réforme (art. 43 s. OJ) . . .	109	434	543	433	110
3. Recours en nullité (art. 68 OJ)	1	14	15	12	3
4. Demandes de revision, d'interprétation ou de modération	3	7	10	7	3
Total	127	463	590	463	127

Les 433 *recours en réforme* ont été terminés de la manière suivante:

recours irrecevables	52
» devenus sans objets, retraits ou trans- actions	82
» admis	66
» rejetés	216
affaires renvoyées à l'autorité cantonale	17
	433

Sauf 5 qui datent de 1951, les 110 recours en réforme reportés à 1953 ont été introduits au cours de l'année (52 dans les mois de novembre et décembre).

II. — ADMINISTRATION DE LA JUSTICE PÉNALE

1. La *chambre d'accusation* s'est occupée de 39 affaires (38 en 1951), dont 6 reportées de l'année précédente, savoir:

- a. La surveillance de 6 instructions préparatoires visant:
- des contraventions à l'arrêté du Conseil fédéral du 6 juillet 1948 (prise en charge de vins blancs);
 - des atteintes à l'indépendance de la Confédération;
 - l'établissement de fausses domiciliations;
 - un service de renseignements politiques;
 - un service de renseignements militaires, éventuellement économiques;
 - des actes contraires aux devoirs de fonction.

Dans les 4 derniers cas, l'instruction est encore pendante.

- b. 32 contestations de for, dont 18 entre des autorités de deux ou plusieurs cantons (art. 264 PPF); dans les autres cas, la chambre a fixé le for, à la demande d'une partie;
- c. 1 affaire concernant le séquestre de pièces d'or a été transmise au Conseil fédéral;
- 2 requêtes ont été reportées à 1953.

2. La *cour pénale fédérale* a jugé l'affaire Arnold Schenk et consorts dans une session de 21 jours. — Une demande de réintégration dans l'exercice des droits civiques a été rejetée, une autre déclarée irrecevable. — L'affaire Emile Arnold a été reportée à 1953.

3. *Cour de cassation pénale*. — Le nombre des affaires pendantes s'est monté à 496 (538 en 1951), y compris 48 reportées de l'année précédente.

455 affaires ont été terminées, soit:

pourvois irrecevables	125
» devenus sans objet ou retirés	38
» admis	47
» rejetés	245
	455

Les affaires reportées à 1953 proviennent toutes de 1952, 17 du mois de décembre.

Sur les 455 affaires terminées, 300 ont été traitées par une délégation de trois juges, conformément aux articles 275*bis* de la loi fédérale sur la procédure pénale et 92 de la loi d'organisation judiciaire.

4. *Cour de cassation extraordinaire.* — Le nombre des affaires pendantes s'est élevé à 4, dont 3 ont été reportées à 1953. La cour a rejeté le pourvoi d'un groupement intéressé au procès des vins et qui n'avait pas été admis à se constituer partie civile.

III. — CONTESTATIONS DE DROIT PUBLIC

Les contestations de droit public pendantes devant le Tribunal fédéral en 1952 se répartissent comme suit:

Nature des affaires	Reportées de 1951	Introduites en 1952	Total	Terminées	Reportées à 1953
1. Conflits de compétence (art. 83 <i>a</i> OJ) .	1	4	5	3	2
2. Différends entre cantons (art. 83 <i>b</i> OJ)	2	1	3	2	1
3. Contestations entre autorités tutélaires de différents cantons (art. 83 <i>e</i> OJ) . .	—	2	2	2	—
4. Recours pour violation de droits constitutionnels des citoyens (art. 84 <i>a</i> OJ)	172	684	856	679	177
5. Recours pour violation de concordats (art. 84 <i>b</i> OJ)	—	1	1	1	—
6. Recours pour violation de traités internationaux (art. 84 <i>c</i> OJ)	1	3	4	4	—
7. Recours concernant le droit de vote et les élections ou votations cantonales (art. 85 <i>a</i> OJ)	—	7	7	6	1
8. Oppositions à des extraditions demandées par des Etats étrangers	1	6	7	6	1
9. Recours en matière d'expropriation .	5	12	17	9	8
10. Demandes de revision ou d'interprétation (art. 136 s. OJ)	4	23	27	19	8
Total	186	743	929	731	198

Les 731 affaires terminées se répartissent comme il suit:

recours irrecevables	207
» devenus sans objet, retraits ou transactions	141
» admis	59
» rejetés	<u>324</u>
	731

236 contestations ont été jugées par la délégation de trois membres (art. 92 OJ), 13 l'ont été par la I^{re} cour civile, 18 par la II^e cour civile et 44 par la cour de cassation pénale.

Les 198 recours reportés à 1953 ont été introduits: 1 en 1934, 4 en 1945, 6 en 1946, 5 en 1947, 1 en 1948, 1 en 1949, 11 en 1950, 15 en 1951; dans 28 cas, le jugement a dû être ajourné parce qu'un recours était encore pendant devant une autre autorité. Sur les 154 affaires reportées qui ont été introduites au cours de l'année 1952, 87 datent des mois de novembre et décembre.

Il a été statué sur 92 demandes de mesures provisionnelles en vertu de l'article 94 de la loi d'organisation judiciaire.

12 contestations ont nécessité un échange de vues avec le Conseil fédéral ou ses départements au sujet de la compétence (art. 96 OJ).

IV. — CONTESTATIONS DE DROIT ADMINISTRATIF

Les contestations de droit administratif pendantes devant le Tribunal fédéral en 1952 se répartissent ainsi:

Nature des affaires	Reportées de 1951	Introduites en 1952	Total	Terminées	Reportées à 1953
<i>I. Recours concernant les contributions de droit fédéral (art. 97 et 98 OJ) . . .</i>	55	112	167	117	50
<i>II. Recours en vertu de l'article 99 OJ :</i>					
1. Registres	6	25	31	23	8
2. Affaires de douane	5	9	14	8	6
3. Droit de cité suisse	—	2	2	2	—
4. Maisons de jeu	2	1	3	2	1
5. Forces hydrauliques	1	1	2	2	—
6. Autres cas (art. 100 OJ)	1	—	1	1	—
7. Protection de l'industrie horlogère	—	42	42	17	25
<i>III. Demandes d'ordre pécuniaire :</i>					
a. Réclamations formées contre la Confédération (art. 110 OJ) . . .	5	1	6	1	5
b. Contestations découlant des rapports de service des fonctionnaires fédéraux (art. 110a OJ)	6	5	11	8	3
<i>IV. Contestations relatives à l'exemption de contributions cantonales (art. 111a OJ)</i>	1	2	3	2	1
<i>V. Autres contestations de droit administratif (art. 111i OJ)</i>	1	1	2	2	—
<i>VI. Juridiction disciplinaire (art. 117 s. OJ)</i>	—	5	5	2	3
Total	83	206	289	187	102

Les 187 affaires terminées se répartissent comme il suit:

recours irrecevables	14
» devenus sans objet, retraits ou transactions	42
» admis	41
» rejetés	90

187

Les contestations reportées à 1953 ont été introduites: 1 en 1949, 1 en 1950, 11 en 1951 et les autres au cours de l'année 1952 (52 dans les mois de novembre et décembre).

V. — POURSUITE POUR DETTES ET FAILLITE

Le nombre des plaintes et recours s'est élevé à 184 (5 de plus que l'année précédente). Il en a été jugé 175, de sorte que 9 affaires ont dû être reportées à 1953.

Les 175 affaires ont été terminées de la manière suivante:

recours irrecevables	21
» devenus sans objet ou retirés	4
» admis	51
» rejetés	99

175

Il n'y a pas eu d'inspections d'offices.

Les rapports des autorités de surveillance cantonales n'ont donné lieu qu'à quelques observations.

Les autorités zurichoises avaient demandé l'autorisation de simplifier la comptabilité des offices de faillite (en dérogeant à certaines dispositions de l'ordonnance sur l'administration de ces offices). Cette autorisation a été accordée sous certaines conditions et réserves.

Le débiteur doit être avisé lorsqu'un autre créancier participe à la saisie, même s'il n'est pas nécessaire de la compléter. Une nouvelle formule obligatoire a été introduite à cet effet.

Parmi les avis donnés aux autorités fédérales et aux autorités cantonales, il y a lieu de mentionner:

- a. L'avis de la chambre des poursuites et des faillites sur l'article 44 de la loi sur la poursuite pour dettes et la faillite: L'administration de la faillite n'est pas compétente pour trancher elle-même la question de l'admissibilité de la confiscation de biens appartenant au débiteur, opérée pour garantir les frais d'une enquête pénale. Lorsqu'elle a à se plaindre des mesures prises par les autorités pénales, elle agit en qualité de partie;
- b. Un avis relatif aux effets d'une saisie de salaire non notifiée à l'employeur du débiteur, spécialement en ce qui concerne les montants du salaire qui ont été payés après la saisie;
- c. Les avis, donnés sous toutes réserves, touchant la possibilité de prélever, dans la faillite de l'employeur, la contribution à l'assurance-vieillesse et survivants due par l'employé sur le dividende afférent à la créance de salaire, et la possibilité de clore la faillite, le cas échéant, encore qu'un procès de collocation soit pendant (par analogie avec l'art. 83, 2^e al., de l'ordonnance sur l'administration des offices de faillite).

Cette année-ci, comme depuis des dizaines d'années, la chambre des poursuites et des faillites a eu à plusieurs reprises l'occasion de consulter les organes directeurs de la conférence des préposés aux offices de poursuite et de faillite de Suisse au sujet de questions d'ordre technique. Elle a donc appuyé la demande d'un modeste subside que la conférence a adressée aux autorités fédérales.

Procédure d'assainissement d'entreprises de chemins de fer et de communes.

Les deux affaires reportées de l'année dernière, qui avaient pour objet l'approbation de décisions d'assemblées de créanciers et l'homologation d'un concordat, ont été liquidées au cours de 1952. La II^e cour civile a fait droit à la demande des deux entreprises de chemins de fer.

Il n'a pas été présenté de nouvelles demandes.

VI. — COMMISSIONS FÉDÉRALES D'ESTIMATION

1. Les changements intervenus dans la présidence des commissions sont exposés dans la partie générale du présent rapport. Nous nous référons pour le surplus à l'*Annuaire de la Confédération*, qui indique la composition des commissions pour la période administrative se terminant le 31 décembre 1954.

2. Les rapports présidentiels donnent sur l'activité des commissions les renseignements suivants:

I^{er} arrondissement : Sur 19 affaires enregistrées (1 concernant l'administration militaire, 1 les postes, télégraphes et téléphones, 11 les chemins de fer fédéraux, 5 des usines de forces motrices, 1 une usine électrique), 5 ont été terminées.

II^e arrondissement : Sur 17 affaires enregistrées (1 concernant l'administration militaire, 2 les chemins de fer fédéraux, 1 un chemin de fer privé, 13 des usines de forces motrices), 11 ont été terminées.

III^e arrondissement : Sur 7 affaires enregistrées (6 concernant l'administration militaire, 1 les chemins de fer fédéraux), 5 ont été terminées.

IV^e arrondissement : Sur 7 affaires enregistrées (1 concernant l'administration militaire, 1 les chemins de fer fédéraux, 2 des chemins de fer privés, 2 des usines de forces motrices, 1 une route), 2 ont été terminées.

V^e arrondissement : Sur 11 affaires enregistrées (4 concernant l'administration militaire, 1 les postes, télégraphes et téléphones, 1 les chemins de fer fédéraux, 1 un chemin de fer privé, 3 des usines de forces motrices, 1 une route), 8 ont été terminées.

VI^e arrondissement : Sur 8 affaires enregistrées (1 concernant l'administration militaire, 1 les postes, télégraphes et téléphones, 2 des chemins de fer privés, 1 une usine de forces motrices, 3 des usines électriques), 4 ont été terminées.

VII^e arrondissement : Sur 23 affaires enregistrées (concernant des usines de forces motrices), 8 ont été terminées.

Veillez agréer, Monsieur le Président et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Lausanne, le 25 février 1953.

Au nom du Tribunal fédéral:

Le président,

Python

Le greffier,

Heiz
